

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Le 4 septembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 août 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle,
BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT
Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), GUÉRY
Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine (pouvoir à DELUK
– de BUYSSCHER Véronique), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT
Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : ALLARD Mickaël

Absents :

Secrétaire de Séance : DUPUIS Virginie.

**DCM N° 2023 – 070 : PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE – CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de la commune de DAUMERAY et adjoint au Maire,

Monsieur DAVY rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil, après délibération, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels à **l'exception de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture.**

Franchise de 60 jours cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire de signer la demande de consultation.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

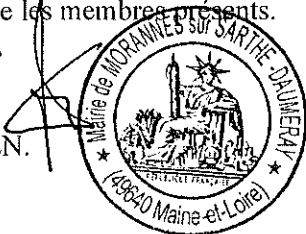
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230904-DCM2023-070-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023